

Guide de l'étudiant·e sage-femme

Rentrée 2025

RÉSEAU

Sommaire

Glossaire	4
I. Éditorial	7
II. L'ANESF et ses événements	10
A. Qu'est-ce que l'ANESF ?	10
B. Défense des Droits	11
C. Missions de l'ANESF	11
D. Revendications de l'ANESF	12
1. Intégration universitaire	12
2. Troisième cycle	13
3. Double Master et recherche en Maïeutique	14
4. Transfert des bourses	14
5. Lutte contre les frais complémentaires	15
6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès le premier cycle	15
7. Statut d'AP et AS	16
8. Mobilité internationale	16
9. Bien-être étudiant	17
E. Les événements	17
1. Les événements nationaux	17
a. Les JN'ESF	17
b. Le Congrès	18
2. Les événements administrateurs	18
a. Les Conseils d'Administration (CA)	18
b. Les Assemblées Générales (AG)	20
3. La formation par l'ANESF	20
F. Notre magazine l'Engagement	22
III. Formation	24
A. Premier cycle	24
B. Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique	25
C. Stages	28
D. Masters de recherche	30
E. Diplôme d'État de Sage-Femme/ Docteur·e en Maïeutique	30
1. Le mémoire et la thèse	31
2. Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)	32
F. Remplacement	32
G. Formation continue	33
1. Les Diplômes Universitaires (DU) ou Inter-Universitaires (DIU)	33

H. Perspectives d'avenir	35
1. Clinique	35
2. Libéral	35
3. Territorial	36
4. Maison de naissance	37
5. Recherche	37
IV. Aides sociales et les services universitaires	38
A. Aides sociales	38
1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales)	38
2. L'Aide Spécifique Ponctuelle (ASP)	39
3. Logement CROUS	39
4. Restaurants Universitaires (RU)	40
B. Services Universitaires	40
1. Bibliothèques Universitaires (BU)	40
2. Service de Santé Étudiante (SSE)	41
3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS)	42
4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE)	42
V. Vie étudiante	44
A. Les élu·e·s	44
B. L'organisation générale de l'université	45
1. L'université de ta ville	45
2. Ton institut de formation	45
3. Les conseils centraux de l'université	45
4. Au niveau national, le MESRI	46
5. En parallèle, le CROUS	46
C. Les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé	47
D. Organisation des associations	47
1. Les événements de cohésion : un moment important... dans le respect de chacun·e	48
2. Le bizutage est interdit par la loi	48
3. Ton consentement est toujours prioritaire	49
4. Que faire si tu es témoin ou victime de bizutage ?	49
VI. Contacts	50

Glossaire

AG : Assemblée Générale

AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMP : Assistance Médicale à la Procréation

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

AP : Auxiliaire de Puériculture

APSA : Activités Physiques Sportives et Artistiques

AS : Aide-Soignant·e

ASAP : Aide Sociale à l'Allocation Ponctuelle

BDE : Bureau Des Étudiant·e·s

BFSS : Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

BN : Bureau National

BU : Bibliothèque Universitaire

BVE : Bureau de la Vie Étudiante

CA : Conseil d'Administration

CAC : Conseil Académique

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CME : Commission Médicale d'Établissement

CNEMMOP : Commission Nationale des Études de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (dépend du CNESER)

CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

CNP : structure de Consultations Périnatales

ComuE : Communauté d'Établissement

CPDN : Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal

CR : Commission de Recherche

CROUS : Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

CSE : Conseil Supérieur de l'Éducation

CSU : Centre de Santé Universitaire

CURI : Conseil Universitaire des Relations Internationales

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DE : Diplôme d'État

DFASMa : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

DFGSMa : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

DIU : Diplôme Inter-Universitaire

DPC : Développement Professionnel Continu
DRI : Direction des Relations Internationales
DSE : Dossier Social Étudiant
DU : Diplôme universitaire
ECTS : Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits
ESF : Étudiant·e·s Sages-Femmes
FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes
FédÉT : Fédération étudiante de Territoire
FédéFi : Fédération étudiante de Filière (l'ANESF par exemple)
FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
FSS : Filières Sanitaires et Sociales
GHR : service de Grossesse à Haut Risque
HAD : Hospitalisation À Domicile
IST : Infection Sexuellement Transmissible
IVG : Interruption Volontaire de Grossesse
JN'ESF : Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes
L.AS : Licence Accès Santé
LMD : Licence / Master / Doctorat
MCCC : Modalités de Contrôles de Connaissances et de Compétences
MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MMOPK : Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie
ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (dépend du CNESER)
PACES : Première Année Commune aux Études de Santé
PASS : Parcours Accès Santé Spécifique
PMI : Protection Maternelle Infantile
PNP : Préparation à la Naissance et à la Parentalité
RI : Relations Internationales
RU : Restaurant Universitaire
SSE : Service de Santé Étudiante
SF : Sage-Femme
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SUAPS : Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive
TEES : Tutorat d'Entrée dans les Études de Santé
UE : Unité d'Enseignement
UELC : Unité d'Enseignement Librement Choisie
UFR : Unité de Formation et de Recherche
WEF : Week-End de Formation
WEFAP : WEF des Administrateur·rice·s et des Président·e·s
WEFAPEFAT : WEF des Administrateur·rice·s, des Président·e·s, des Élu·e·s, des Formateur·rice·s ANESF et des Tutorats

WEFE : WEF des Élue·e·s

WEFFA : WEF des Formateur·rice·s ANESF

I. Éditorial

Bonjour et félicitations pour ton entrée en études de maïeutique !

Tu t'apprêtes à découvrir un métier passionnant, aux multiples facettes. Ces dernières années, la profession de sage-femme a connu de nombreuses évolutions, avec un élargissement de ses compétences : suivi gynécologique, IVG médicamenteux et chirurgicaux, consultations en tabacologie, dépistage des IST chez les partenaires... Tu verras, les possibilités sont nombreuses et variées !

L'organisation de ta formation dépendra du lieu où tu étudies, car elle n'est pas encore harmonisée au niveau national. Chaque établissement de formation ou faculté structure différemment les périodes de stages, les cours théoriques et les travaux dirigés, en fonction des disponibilités locales. Malgré ces différences, les compétences à acquérir et l'expérience vécue par les étudiant·e·s restent globalement similaires partout en France.

Pour mieux comprendre la formation et échanger avec d'autres étudiant·e·s sages-femmes, n'hésite pas à participer aux événements organisés par l'ANESF (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes). Ce sont de belles occasions de rencontres, d'échanges et d'enrichissement personnel.

Il est parfois difficile de se remettre dans le rythme des études, surtout après une ou plusieurs années intenses pour accéder à la formation. Mais tout ce que tu apprendras te servira directement sur le terrain, notamment dès la deuxième année, où tu seras en contact avec des patient·e·s et des professionnel·le·s de santé. Ces rencontres humaines, parfois complexes, seront aussi très formatrices et précieuses.

Entoure-toi de ta promo : pendant cinq ans, vous partagerez des moments forts, des doutes, des réussites. Avoir un groupe avec qui échanger et se soutenir est essentiel pour bien vivre cette aventure.

Tu peux aussi t'impliquer dans la vie associative : c'est un excellent moyen de faire des rencontres, d'ouvrir ton regard sur le monde, et de découvrir de nouvelles perspectives. L'ANESF, les associations locales, les élu·e·s étudiant·e·s ou encore les tutorats seront là pour t'accompagner, te représenter, mais aussi pour te proposer des projets culturels, engagés ou festifs tout au long de ton parcours.

Ce guide est là pour t'éclairer sur tous ces sujets qui rythmeront tes années d'études. Approprie-toi ce document : il t'appartient ! Nous te conseillons de le garder précieusement durant toute ta formation. Tu y trouveras des explications utiles à chaque étape de ton cursus, notamment sur des documents officiels parfois

difficiles à comprendre. Et pour t'aider à t'y retrouver dans les sigles et acronymes, un glossaire est à ta disposition.

Nous te souhaitons des études riches et épanouissantes, tant sur le plan personnel que professionnel.

Au plaisir de te rencontrer bientôt !

Le Bureau National de l'ANESF 2025-2026



La médicale
assure les professionnels de santé

La Médicale
accompagne près
d'**1 professionnel
de santé sur 3¹**.
C'est rassurant, non ?

ÉTUDIANTS

Vivez votre vie ASSURÉMENT

Avec votre contrat La Médicale Plus offert, pendant toute la durée de votre cursus, cumulez les garanties **Responsabilité civile professionnelle, Protection juridique et Capital invalidité professionnelle²**.

Avec l'assurance santé, bénéficiez d'une couverture qui répond à vos besoins et d'un tarif privilégié³.

Avec nos assurances **Auto et Habitation** couvrez également votre vie privée³.

**SOUSCRIVEZ VOTRE CONTRAT
LA MÉDICALE PLUS OFFERT !**



Votre agent général La Médicale **est toujours proche de vous**



N°Cristal **0 969 32 4000**

APPEL NON SURTAXE



lamedicale.fr

¹ Le taux de pénétration auprès des professions libérales de santé est de 26,9 % au 31/12/2024. Source : ce taux correspond au rapport entre le nombre de professionnels de santé ayant souscrit à une offre d'assurance du Marché de La Médicale et le nombre total des professionnels de santé en exercice, estimé à partir des données figurant sur le site annuaire.sante.fr.

² Un capital invalidité professionnelle de 10 000 € en cas de maladie professionnelle ou de reconversion. En cas d'accident ou de maladie entraînant une invalidité professionnelle permanente d'au moins 66 % et empêchant la poursuite des études ou l'exercice ultérieur de la profession à laquelle l'assuré se destinait.

³ Voir conditions en agence.

La Médicale est une marque de Generali.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur. Les contrats d'assurance La Médicale Plus, Responsabilité civile professionnelle et Protection juridique, La Médicale Assurance Auto et La Médicale Multi Risque Habitation sont assurés par **L'Équité**. Les contrats complémentaire santé, prévoyance, emprunteur, et épargne sont assurés par **Generali Vie**.

L'Équité - Société Anonyme au capital de 69 213 760 euros, 572 084 697 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.

Generali Vie - Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.

N° d'identification unique ADEME des Sociétés FR232327_01NBYI. Siège social des Sociétés : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Les prestations d'assistance sont assurées par **Europ Assistance**.

Europ Assistance - Société Anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.

Les contrats d'assurances sont distribués par les agents généraux du marché «La Médicale - Professionnels de santé».

APFP4955C - LM - Juin 2025 - Photo : Getty Images - dps

II. L'ANESF et ses événements

A. Qu'est-ce que l'ANESF ?

L'ANESF, c'est l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Elle est indépendante de tout parti politique (apartisane) et non affiliée à des syndicats (asyndicale). C'est aujourd'hui le seul organe représentatif national des étudiant·e·s sages-femmes, regroupant plus de 4 000 étudiant·e·s à travers la France hexagonale et les départements et territoires d'outre-mer.

L'ANESF est composée :

- > d'un Bureau National, constitué d'étudiant·e·s sages-femmes issu·e·s de tout le territoire ;
- > d'adhérent·e·s, via leur association locale.

L'association porte des valeurs fortes, telles que :

- > la défense des droits des étudiants et étudiante sages-femmes et des femmes en général ;
- > l'amélioration de leur santé à travers l'évolution du système de soins ;
- > l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- > la revalorisation de la formation et de la profession de sage-femme.

Elle propose également :

- > des formations citoyennes et de santé publique ;
- > ainsi que des outils pour développer et professionnaliser ton association locale.

L'ANESF joue un rôle essentiel en représentant les étudiant·e·s auprès des instances gouvernementales et organisations professionnelles . Elle assure aussi une veille législative, suit et sensibilise à l'actualité touchant la formation, la profession. Elle défend également les droits des étudiant·e·s sages-femmes.

Depuis plusieurs années, elle est force de proposition pour améliorer la formation comme l'exercice professionnel. Grâce à l'engagement des ESF et à la dynamique collective des étudiant·e·s partout en France, l'ANESF continue de grandir, d'évoluer et de faire rayonner la voix des sages-femmes de demain.

💬 Et bonne nouvelle : un·e membre du Bureau National viendra te rencontrer directement dans ton établissement de formation en début d'année !

B. Défense des Droits

L'ANESF met à votre disposition une ligne de défense des droits. Vous pouvez la solliciter dès que vous en ressentez le besoin.

- > Pour que l'on vous accompagne dans des démarches administratives ou dans des recours.
- > Pour avoir de plus amples informations sur vos droits, ou si vous avez un doute sur leur respect ou non.
- > Pour que l'on vous accompagne dans les situations de Défense des Droits lorsqu'ils ne sont pas respectés.
- > Lorsque vous ne savez pas vers qui vous tourner.

Les situations que vous pouvez rencontrer sont, par exemple :

- > un problème avec l'équipe enseignante, en stage ;
- > un problème d'accès à des aides sociales ;
- > un problème d'orientation, ou de validation des examens ;
- > une mauvaise rémunération ou de versement de l'indemnité forfaitaire de transport, lorsque vous êtes étudiant·e en 2nd cycle ;
- > l'absence d'accès à des tenues gratuites en stage et entretenues...

Vous pouvez joindre la Vice-présidente chargée de la Défense des Droits par mail : mesdroits@anesf.com, ou par téléphone : 06.47.33.35.41. Vous pouvez également vous rapprocher des administrateur·rice·s ANESF de vos association, ou des élu·e·s de votre fac.

C. Missions de l'ANESF

L'ANESF a pour but :

- > de rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels ;
- > de défendre les intérêts et les droits des femmes au sein du système de santé et de notre société ;
- > de participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession ;
- > de fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation ;

- > d'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire ;
- > d'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique, notamment à visée éducative et préventive ;
- > d'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, l'adelphtité et la laïcité tout au long de son existence.

D. Revendications de l'ANESF

1. Intégration universitaire

Depuis la loi HPST de 2009, les études de sages-femmes doivent être réalisées au sein des universités. Cette intégration présente de nombreux avantages, tels que l'accès aux services universitaires, un financement de la formation plus transparent (car voté en conseils), l'accès aux innovations pédagogiques, un meilleur accès à la recherche et plus d'interprofessionnalité. Seuls 13 établissements sur 33 sont intégrés à l'université à l'heure actuelle, mais pas tous au même niveau, l'ANESF se positionne en faveur de l'intégration de toutes les structures de formation. Cette position a été obtenue dans la loi Chapelier en février 2023.

L'intégration universitaire complète des établissements de formations doit être faite pour septembre 2027. Il existe plusieurs formes d'intégration universitaire : sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine, ou au sein d'une UFR de santé, ou bien la création d'une UFR de maïeutique. Cette dernière forme d'intégration est celle soutenue par l'ANESF car elle permet une autonomie complète de la formation de maïeutique. A ce jour, un seul établissement de formation est intégré sous cette forme et une minorité uniquement sous la forme d'un département au sein d'une UFR de santé. L'intégration sous la forme d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine est majoritaire. Cependant, ce n'est pas l'idéal, car elle soumet la formation d'un point de vue financier et gestion des ressources humaines sous la tutelle d'un doyen qui ne peut pas être un·e sage-femme. Evidemment, cela ne permet pas le bon déroulement et la meilleure organisation de la formation, les sages-femmes étant les mieux placé·e·s pour former les futur·e·s sages-femmes. L'ANESF se positionne donc pour une intégration universitaire sous la forme d'une UFR de maïeutique ou d'un département de maïeutique au sein d'une UFR de médecine.

En tant qu'ESF vous pouvez vous rapprocher des administrateur·ice·s de votre établissement de formation ou de le·la vice-présidente chargé·e de

l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignementsup@anesf.com) pour savoir où en est l'intégration universitaire de votre établissement de formation et comment porter les positions de l'ANESF auprès de votre université.

2. Troisième cycle

L'ANESF a obtenu la création d'une sixième année d'études sous forme d'un troisième cycle court !! Nous la souhaitons pour plusieurs raisons :

> **Élargissement des compétences.** – Notre maquette de formation se basait sur des arrêtés de 2011 pour le premier cycle et 2013 pour le deuxième cycle, malgré l'évolution de nos compétences ces dernières années avec l'IVG médicamenteuse et chirurgicale, la vaccination, l'échographie, la prescription des dépistages et des traitements des IST... Ces nouveaux enseignements s'ajoutaient à un programme d'études déjà trop dense ;

> **Bien-être étudiant.** – L'enquête bien-être de 2023 a révélé que 8 ESF/10 sont plus stressé·e·s depuis l'entrée en formation, 1 ESF/4 envisageaient une durée d'exercice de moins de 15 ans, 1/3 des ESF considéraient leur situation financière comme "mauvaise" ... De plus, les étudiant·e·s sages-femmes avaient en moyenne 1175 heures de plus que leurs homologues en études de pharmacie et d'odontologie, ce qui correspond à une année universitaire complémentaire. La sixième année permet une organisation moins dense des études et donc devrait permettre un meilleur vécu des études et une amélioration du bien-être des étudiant·e·s.

> **L'accès à la recherche.** – La mise en place d'un troisième cycle permet à plus d'étudiant·e·s sages-femmes d'accéder à la recherche. En effet, avec les anciens arrêtés, dans la plupart des lieux de formations, les étudiant·e·s ne pouvaient faire que leur M1 de recherche pendant leur cursus de formation, et devaient donc attendre l'obtention de leur diplôme d'état de sage-femme, pour avoir accès au M2 de leur master de recherche. Cela entraînait donc une situation difficile où les sages-femmes néo-diplomé·e·s devaient choisir entre l'exercice de leur profession ou la fin de leur master de recherche. Cependant l'accès à la recherche est essentiel pour permettre de développer les connaissances et les recommandations concernant le domaine d'expertise des sages-femmes : la santé des femmes

Ce troisième cycle a pour but, entre autres, l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, le perfectionnement de l'autonomie, la sensibilisation au développement professionnel et à la médecine basée sur les preuves, un approfondissement à la recherche clinique et expérimentale.

La mise en place du troisième cycle a été soumise au vote via une proposition de loi portée par Annie CHAPELIER visant à faire évoluer la formation de sages-femmes. Elle a été adoptée sans modification en deuxième lecture à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 16 janvier 2023, une victoire pour l'ANESF !

3. Double Master et recherche en Maïeutique

Dans la continuité de l'universitarisation, il y a depuis plusieurs années une volonté d'ouvrir la profession et la formation à la recherche universitaire. Comme notre cursus ne permettait pas de poursuivre nos études sur un doctorat (il n'existait pas de doctorat en maïeutique et nous n'obtenions pas un master mais un grade master), il était nécessaire de valider un master de recherche durant la formation initiale.

La problématique actuelle est donc, de s'assurer de la mise en place correcte de ce parcours dans les différents établissements, afin de faciliter au maximum l'accès à la recherche. Ce travail de surveillance se fait conjointement avec le bureau national, la fédération de territoire, l'association nationale des doubles cursus en santé et les étudiant·e·s engagé·e·s localement. Cette problématique devrait être résolue dans les années à venir grâce à l'obtention de la 6e année et donc d'un doctorat en maïeutique.

4. Transfert des bourses

Actuellement les bourses des ESF sont majoritairement gérées par les régions. Nous avons accès aux bourses des formations sanitaires et sociales. Or la profession de sage-femme étant reconnue comme profession médicale à part entière, l'ANESF demande un transfert total des compétences de ces bourses vers le CROUS.

En effet les étudiant·e·s sages-femmes n'ont cependant pas accès à toutes les aides du CROUS. Il·Elle·s ont accès aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) et aux aides spécifiques d'allocations ponctuelles techniques. Néanmoins, de par leur condition de formation sanitaire et sociale, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès aux aides spécifiques allocations annuelles proposées par le CROUS.

Enfin, les ESF ne sont pas prioritaires pour les demandes au CROUS, notamment pour les demandes de logement à travers le Dossier Social Etudiant (DSE). L'étudiant·e se retrouve donc dans une situation singulière : il·elle doit demander ses bourses à la région (BFSS), mais doit également demander le logement auprès des CROUS. Cette organisation multiplie les interlocuteur·ice·s face aux ESF, ce qui vient accentuer la lourdeur administrative et les inégalités chez

l'étudiant·e sage-femme, notamment par le manque d'anticipation des régions pour le traitement des dossiers, et la planification des versements.

Certaines régions ont entamé un transfert de gestion qui ne donne pas totalement l'indépendance du CROUS sur la gestion des bourses des ESF. C'est le cas en région des Pays de La Loire, Bretagne et Normandie.

L'ANESF travaille actuellement avec les régions pour organiser ce transfert total afin que celui-ci soit complet et effectif dans tous les établissements de formations avant 2027.

5. Lutte contre les frais complémentaires

Même si la formation de maïeutique n'est pas toujours intégrée à l'université, ses étudiant·e·s doivent s'acquitter des frais universitaires car tous les établissements de formations sont conventionnés avec une université. Cependant, certains établissements demandent aux étudiant·e·s divers frais supplémentaires, mais qui sont rendus obligatoires par l'administration pour la poursuite de leurs études (notamment l'achat et l'entretien des tenues pour les stages).

L'ANESF effectue chaque année à la rentrée, un état des lieux des frais complémentaires au sein des différents établissements de formations afin de lutter contre car ceux-ci sont illégaux. Il n'est pas normal de devoir payer ses tenues de stages, son matériel pour les travaux pratiques ou son matériel de stage lorsque ceux-là sont imposés par l'établissement de formation. Si vous êtes face à des situations comme celles-ci, il faut contacter le·a vice-président·e chargé·e des affaires sociales de l'ANESF (affairesociales@anesf.com) afin qu'elle puisse vous aider à lutter contre ces frais auprès de vos établissements.

6. Logement et remboursement des transports en stage extérieur dès le premier cycle

Au cours de la formation, les étudiant·e·s sages-femmes effectuent souvent des stages en dehors de leur CHU de référence, et donc généralement à l'extérieur de leur ville d'étude. Cela permet aux futur·e·s sages-femmes de découvrir les méthodes de travail et d'organisation des différents types de maternité. Cependant, des problèmes d'ordre logistique viennent freiner cette opportunité pédagogique : les étudiant·e·s de 1er cycle (deuxième et troisième année d'étude) ne sont pas indemnisé·e·s de leurs trajets, les quatrième, cinquième et les futur·e·s sixième années le sont mais pas à frais réels, et de nombreux hôpitaux ne proposent pas de logements. S'ajoute à cela le fait que tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas effectuer l'intégralité de leurs stages dans le CHU de référence par

manque de place. Ils-elles se retrouvent donc obligé·e·s d'effectuer des stages en périphérie, moyennant des coûts supplémentaires.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiant·e·s une meilleure prise en charge de ces frais, afin que la question monétaire ne soit pas un frein à l'apprentissage de tou·te·s. Les fédérations de territoire pourront être de grandes alliées pour porter ces revendications à nos côtés.

7. Statut d'AP et AS

Depuis l'arrêté du 3 février 2022 les étudiant·e·s sages-femmes peuvent effectuer des vacations en tant qu'aide-soignant·e et auxiliaire de puériculture.

- > Une vacation en tant qu'aide soignant·e est possible après validation du DFGSMa2,
- > Une vacation en tant qu'auxiliaire de puériculture est possible après validation du DFGSMa3.

L'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est possible en cas d'interruption des études après avoir été admis en DFASMa1, de la validation de l'AFGSU2 et en effectuant deux stages de sept semaines minimum.

Pour toutes questions vous pouvez contacter mesdroits@anesf.com.

8. Mobilité internationale

Dans le même ordre d'idée, les étudiant·e·s sages-femmes rencontrent de grandes difficultés à partir à l'étranger. De nombreux établissements de formation rechignent à ouvrir ces stages internationaux, il est extrêmement difficile d'accéder à des aides financières et les informations sont difficiles à trouver...

La seconde problématique est la disparité des formations de sages-femmes à travers le monde : la France propose un parcours théorique parmi les plus longs et complets. Certains établissements de formation sont donc assez sceptiques à l'idée des stages à l'étranger, considérant que la France dispense une meilleure formation à la profession et trouvent donc inutiles les stages à l'étranger. Cependant ces stages seraient une véritable porte ouverte à la découverte des variations de l'exercice du métier de sage-femme. Ces potentiels seraient pourtant d'une richesse pédagogique unique : la pratique de l'obstétrique (mais aussi de la gynécologie et de la pédiatrie) est très variée en fonction des pays. Les sages-femmes de demain ont beaucoup à gagner dans leur exercice professionnel à toucher de près ce que peuvent faire certain·e·s de nos confrères et consoeurs internationaux·ales.

Afin de pallier certains de ces problèmes, et de faciliter les démarches des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF a rédigé et tient à jour un catalogue des stages à l'étranger et hors France hexagonale effectués ainsi qu'un kit recensant les aides au départ en stages dans ces lieux. Il permet de récolter des informations, et de mettre en lien les étudiant·e·s intéressé·e·s par des stages que d'autres ont déjà réalisés.

La fédération de territoire peut être une alliée majeure dans les démarches d'aides financières au départ, en mettant en lien les étudiant·e·s avec des organismes spécialisés locaux.

9. Bien-être étudiant

En 2023 sont parus les résultats de la nouvelle enquête bien-être nationale de l'ANESF. Ils furent sans appel : un **mal-être généralisé**, un vécu des stages et des études difficiles, une diminution de l'estime de soi chez beaucoup d'étudiant·e·s... Nous vous invitons à la retrouver dans son intégralité sur le site internet de l'ANESF ! Beaucoup d'associations locales ont réalisé leur propre enquête, n'hésites pas à te renseigner auprès de ton BDE.

Devant ce constat accablant, le bureau national s'est entretenu avec les équipes pédagogiques sur les moyens qui pouvaient être mis en place : méthode d'évaluation de stage, intégration du bien-être dans la formation, innovation pédagogique... Afin d'assurer à tou·te·s les étudiant·e·s une formation la plus complète et la plus attrayante possible.

E. Les événements

1. Les événements nationaux

a. Les JN'ESF

Les Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes, organisées **du 19 au 22 février 2026 à Limoges**, se déroulent du jeudi soir au dimanche.

Au programme :

- > 450 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- > une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- > de la démocratie et l'occasion d'exercer sa liberté d'expression à l'Assemblée Générale de mi-mandat de l'ANESF ;

- > un événement culturel ;
- > une soirée et visite de la ville le vendredi soir ;
- > le gala des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir.

Mais aussi pleins d'autres choses : **du rire, des rencontres, des interrogations, des remises en question, une autre vision sur tes études, des étudiant·e·s d'autres villes, et surtout beaucoup de partage !**

b. Le Congrès

Le Congrès se déroule du **2 au 5 juillet 2026**, du jeudi soir au dimanche.

Au programme :

- > 300 étudiant·e·s sages-femmes de toute la France ;
- > une ouverture pour tes études : des formations, des tables rondes et des colloques en journée ;
- > de la démocratie et l'occasion d'exercer sa liberté d'expression à l'Assemblée Générale de fin de mandat de l'ANESF, ainsi que lors de l'élection du nouveau bureau ;
- > un événement culturel ;
- > le désormais mythique Apéro des Régions avec la remise du Spéculum d'Or ;
- > le gala national des étudiant·e·s sages-femmes de France le samedi soir ; mais aussi pleins d'autres choses comme aux Jn'ESF !

Point spéculum d'or : chaque année le magnifique spéculum d'or de l'ANESF est remis en jeu ! Pour le remporter plusieurs critères sont évalués : présence de la ville aux événements ANESF, organisation de WEF, participation aux défis lors des événements, membres d'une commission de l'ANESF, ...

Un concours qui a pour objectif de renforcer les liens du réseau et créer de la cohésion au sein des associations !

2. Les événements administrateurs

a. Les Conseils d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est le second organe décisionnel de l'ANESF. C'est lui qui va **définir les positions de l'ANESF**, ses axes de travail et s'assurer que le bureau national exécute correctement les tâches qui lui sont attribuées.

> **Qu'est-ce qu'un CA ?**

Les ESF élu·e·s locaux·les de leurs associations dénommé·e·s administrateur·rice·s se réunissent lors des CA, qui ont lieu en général tous les deux mois (il y en a cinq durant un mandat). Ces conseils permettent au bureau national (BN) de présenter le travail effectué jusque-là à ses administrateur·rice·s, et à ces dernier·ère·s de se former et de travailler ensemble, toujours dans le but de faire émerger de nouvelles positions nationales. Ces positions peuvent être prises en fonction des actualités dans leurs globalités ou en lien avec la profession et la formation. Elles peuvent aussi être prises dans le but de faire évoluer la formation et de défendre les droits des ESF.

Ils se déroulent dans une ville différente à chaque fois, et sont organisés par des ESF de la ville (faisant partie de l'association locale, ou pas forcément). L'ANESF donne une subvention pour aider l'association, mais le reste de l'organisation est aux frais de l'association locale (mais pas de panique il existe les FSDIE pour avoir pleins de sous ! l'ANESF peut vous accompagner pour monter un dossier).

> Comment se déroule un CA ?

Sur un week-end entier le bureau national de l'ANESF est tenu de proposer un ordre du jour spécifique aux membres du CA pour définir ce qui va être abordé durant ce temps démocratique mais les administrateur·rice·s sont souverain·e·s et peuvent décider de modifier, à tout moment, les points prévus à l'ordre du jour. Des groupes de travail et formations peuvent aussi être organisés.

> Qui peut y participer ?

Peuvent participer les administrateur·rice·s, partagé·e·s en 4 collèges :

> **Collège A** : ce sont les administrateur·rice·s et président·e·s des associations adhérentes. Seulement 2 représentant·e·s de ce collège peuvent participer aux conseils d'administrations et assemblées générales exceptionnelles de l'ANESF.

> **Collège B** : il est constitué d'étudiant·e·s sages-femmes ou à défaut d'étudiant·e·s issu·e·s de filières de santé MMOPK, membres de tutorat d'entrée dans les études de santé (TEES), à raison d'un·e représentant·e par tutorat. Chaque tutorat adhérent ou non à l'ANESF peut exprimer son avis consultatif du collège B suivant la procédure décentralisée et peut prendre part aux débats lors des temps d'administration de l'ANESF.

> **Collège C** : il représente une partie des élu·e·s du réseau de l'ANESF. Un·e élu·e sage-femme, par académie est invité·e à venir siéger en conseil d'administration afin de transmettre les avis de tou·te·s les élu·e·s de son

académie. Ce collège doit être constitué d'étudiant·e·s siégeant dans différents conseils afin de pouvoir transmettre une expertise la plus large possible.

> **Collège D** : constitué d'étudiant·e·s sages-femmes, représentant·e·s de leur TAS (Tutorat d'Années Supérieures), à raison d'un·e représentant·e par établissement de formation. Sont définis comme "TAS" : les associations TAS d'étudiant·e·s sages-femmes, les pôles des associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes et les TAS d'étudiant·e·s sages-femmes institutionnels.

Peuvent également participer tou·te·s les ESF lors des CA à thèmes, où des parcours de formation sont dispensés.

b. Les Assemblées Générales (AG)

Il existe deux types d'assemblées générales :

> **Les AG Ordinaire (AGO)** : ce sont les assemblées générales de mi-mandat (qui ont lieu lors des JN'ESF) et de fin de mandat (lors du Congrès). Elles permettent à l'ANESF de présenter son bilan d'activité, c'est à dire de rendre compte de ses travaux effectués durant le mandat, aux étudiant·e·s sages-femmes présent·e·s lors des événements nationaux ;

> **Les AG Extraordinaires (AGE)** : ce sont des assemblées générales que l'ANESF peut organiser lors des week-ends des CA, afin de soumettre au vote de ses administrateur·rice·s de nouvelles positions, des modifications des textes qui régissent l'association, etc.

Une assemblée générale est accessible à n'importe quel·le adhérent·e de l'ANESF. C'est pour cela que l'ANESF profite de faire ses AGO lors des événements nationaux, pour que les étudiant·e·s sages-femmes puissent y participer (dans la limite des places disponibles...) et connaître l'ANESF, ce qu'elle fait concrètement, ses missions, ses positions, ses projets. Tout ceci dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ANESF pour tou·te·s ses adhérent·e·s !

3. La formation par l'ANESF

L'ANESF, au cours de l'année, organise et participe à différents événements de formation, qui permettent non seulement de se former à des postes associatifs ou à des thématiques spécifiques et professionnalisantes, mais aussi d'échanger entre étudiant·e·s, de faire de la cohésion et de développer sa culture ou son envie de s'investir.

> Les **WEF** (Week-End de Formation) à destination des **associations locales** : l'ANESF intervient en collaboration avec les fédérations de territoires pour former les bureaux locaux sur place, avec des formations personnalisées en fonction de leurs besoins. C'est en général la première occasion de créer du lien entre le nouveau bureau de l'association et l'ANESF. N'hésitez pas à lire la fiche technique "Organiser un WEF" ou à envoyer un mail à formation@anesf.com si vous souhaitez en organiser un.

> Les **formations à domicile** pour les **tutorats** d'entrée dans les études de santé, pour lesquels nous travaillons en collaboration avec les différentes filières MMOPK.

> Les **WEFFA** (Week-End de Formation des **Formateur·rice·s ANESF**) qui sont ouverts à tou·te·s les ESF, et permettent par la suite d'aller former au cours des différents événements ANESF, ou encore en interprofessionnalité avec d'autres filières ! Des temps de formation continus sont ensuite proposés pour t'améliorer et partager ton expérience .

> Le **WEFE** (Week-End de Formation des Elu·e·s) ouvert à tou·te·s les **élu·e·s** sages-femmes, revendiqué·e·s ANESF, afin de vous donner des clés pour gérer au mieux votre mandat.

> Le **WEFETAS** (Week-End de Formation des TAS) ouvert à tou·te·s les **Tutorats d'années supérieures** sages-femmes, afin de vous donner des clés pour accompagner au mieux les ESF, notamment sur l'aspect pédagogique ou de bien-être.

> Le **WEFAPEFAT**, qui regroupe des formations pour les administrateur·rice·s, les président·e·s, les élu·e·s, les tutorats d'années supérieures et d'entrées en études de santé ainsi que les futur·e·s formateur·rice·s ANESF. Ce week-end permet une meilleure prise en main pour le mandat associatif.

> Les **semaines de formation**. Ces semaines sont organisées en distanciel avec des créneaux de formations répartis sur une semaine afin de sensibiliser à plusieurs thématiques différentes et variées. Ils sont souvent réalisés en interfilières. Il peut y en avoir plusieurs dans l'année alors surveillez nos réseaux sociaux pour savoir quand elles se dérouleront et quelles seront les formations proposées.

F. Notre magazine l'Engagement

L'ANESF rédige et publie régulièrement un magazine nommé **L'Engagement**. Il contient toutes les informations concernant les actualités de ta formation, de ta future profession. Il en paraîtra plusieurs dans l'année, chacun centré sur une thématique particulière en lien avec l'actualité.

Dans ce magazine, tu retrouveras des articles sur les valeurs que nous défendons telles que la lutte contre les discriminations. On s'engage également à faire paraître des articles de Santé Publique, de Culture et d'Environnement pour te donner des idées de lecture ou d'activité.

Les numéros de L'Engagement sont disponibles sur le site de l'ANESF. N'hésite pas à le lire pour te tenir au courant des nouveautés !

ACCOMPAGNER
LES AGENTS
DU SECTEUR PUBLIC
DANS LEURS
PROJETS,
C'EST ÇA
ÊTRE À LA
HAUTEUR DE
NOS CLIENTS.


**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 169 747 765,2 EUR. 326 127 784 RCS Paris.
Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 000 395 971,25 €. 552 120 222 RCS Paris. Siège social : 29 bd Haussmann 75009 PARIS, enregistrée
auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire sous le n° 07 022 493 (<http://www.orias.fr>). SG est une marque de Société Générale.

RETROUVEZ-NOUS SUR BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE **SG** 

III. Formation

Les études de maïeutique se déroulent encore sur deux cycles de formation. Mais pour vous, les étudiant·e·s entrant en deuxième année en 2025, vous bénéficiez d'un troisième cycle court avec une sixième année.

À noter que notre formation est actuellement en train d'être réformée, les paragraphes détaillant les cycles concernent les formations en cours, c'est-à-dire :

- *paragraphe premier cycle : étudiant·e·s actuellement en premier cycle et concerné·e·s par la réforme de la formation*
- *paragraphe second cycle : étudiant·e·s actuellement en second cycle et non concerné·e·s par la réforme de la formation*

Si toutefois tu as envie d'en apprendre davantage sur ta formation n'hésite pas à contacter le·a VP chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignementsup@anesf.com).

A. Premier cycle

Le premier cycle est composé du **PASS** (Parcours Accès Santé Spécifique) ou de la **LAS** (Licence à Accès Santé), puis la **DFGSMa 2** et la **DFGSMa 3**.

Il confère le **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques** (DFGSMa). Les enseignements se présentent sous la forme de six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé :

- > le **domaine prénatal** : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- > le **domaine pernatal** : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- > le **domaine postnatal** : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- > le **domaine gynécologique** : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- > le **domaine recherche** : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- > le **domaine générique** : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Dans chaque domaine de compétences, il y a de la formation clinique.

Les étudiant·e·s abordent les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme en réalisant :

- > des stages hospitaliers en établissement de santé public ou privé
- > des stages extra hospitaliers, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile

Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de tes connaissances et compétences :

- > la **non-exhaustivité**. Les étudiant·e·s acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ;
- > la **participation active** des étudiant·e·s est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- > la **multidisciplinarité**. L'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnel·le·s de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différents professionnel·le·s autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;
- > la **personnalisation du parcours de formation**. Il convient de préparer les étudiant·e·s, dès le premier cycle, à construire leur projet professionnel. Ainsi, les étudiant·e·s peuvent développer des compétences autres que celles du champ strict de la maïeutique ;
- > le **bien-être étudiant**. Il convient de veiller, aussi bien dans les structures de formation que lors des stages, au respect et à l'amélioration du bien-être étudiant, permettant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

B. Second cycle et statut de l'étudiant·e hospitalier·ère en maïeutique

Composé de deux années d'études (**DFASMa1 et DFASMa2**), le deuxième cycle confère aux étudiant·e·s sages-femmes le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**.

Ce cycle allie enseignements théoriques et pratiques consacrés à l'apprentissage du diagnostic et à la connaissance de la pathologie obstétricale, gynécologique et pédiatrique.

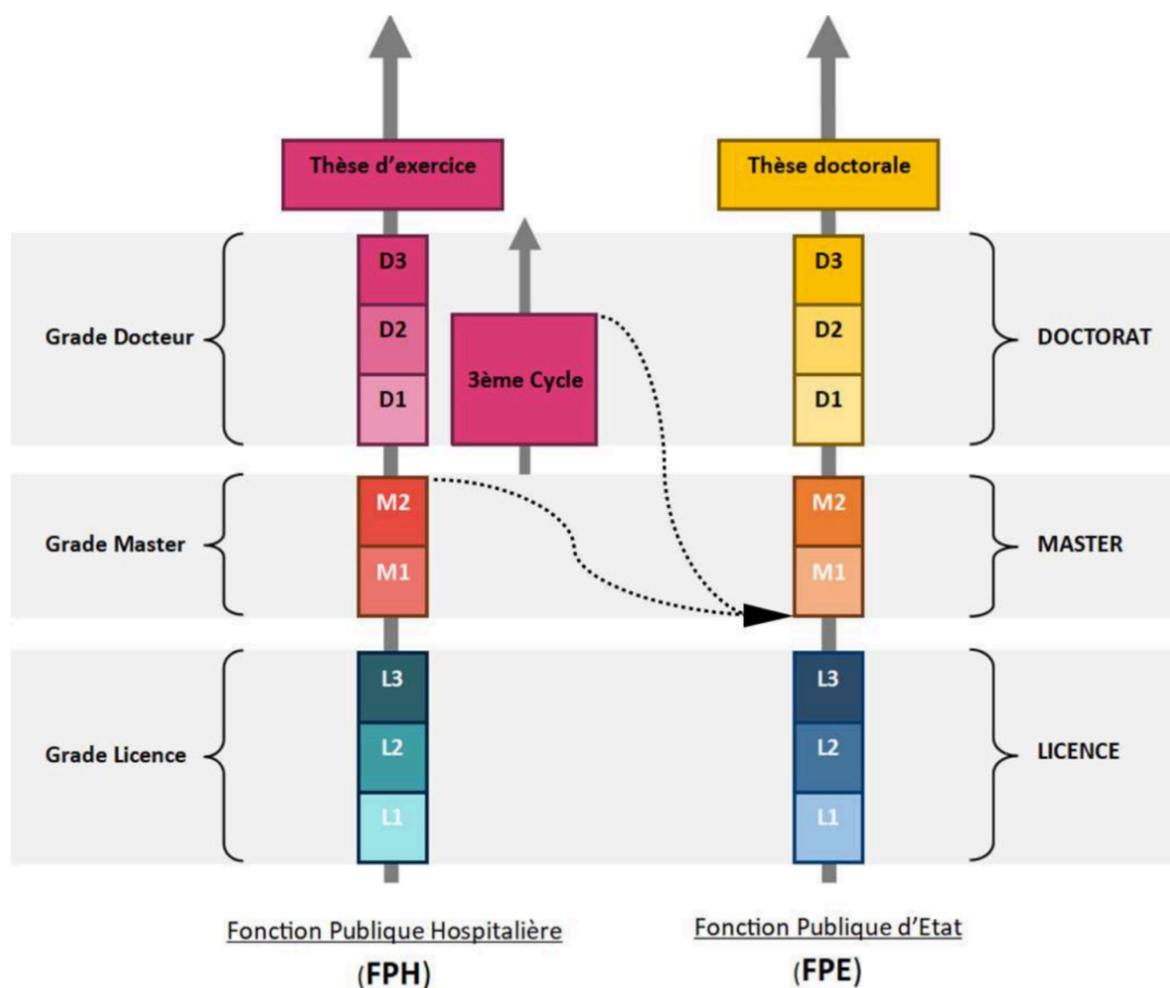
En outre, tu suivras des modules relatifs à la contraception, l'échographie, l'aide médicale à la procréation, et bien d'autres. À l'issue de la cinquième année, le **Diplôme d'Etat de sage-femme** est délivré par l'université aux titulaires du DFASMa. Ce titre de formation est obligatoire pour pouvoir exercer ensuite la profession de sage-femme.

La réforme du deuxième cycle et la création du troisième cycle sont encore en cours. Ils seront basés, comme pour le 1er cycle sur le principe d'apprentissage de compétence par domaine : prénatal, pernatal, postal, gynécologique, recherche et générique. Pour le moment, les arrêtés ne sont pas finalisés, c'est pourquoi il s'agit de la présentation du deuxième cycle actuel sur la suite du document.

Il est important de préciser que les études de sage-femme confèrent un **grade master et non un master**, car elles suivent un modèle dérogatoire au modèle LMD (licence/master/doctorat) proposé par le processus de Bologne.

À la suite du grade master, même si le doctorat en maïeutique n'est pas encore en place, **l'accès à la recherche est déjà possible** ! Il faut pour cela réaliser un master universitaire en parallèle du cursus de sage-femme puis un doctorat **dans une autre discipline** : cela peut être de la santé publique, de la biologie médicale, de l'anthropologie, etc. Pour avoir accès au master de recherche, tu peux te renseigner auprès de l'université à laquelle est conventionné ou fait partie ton établissement de formation. Le droit d'avoir accès aux masters de recherche pour les étudiant·e·s sages-femmes est inscrit dans la loi par l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme. Suite à ce doctorat, tu peux alors devenir enseignant·e chercheur·se. Mais pour le moment, il est compliqué de combiner le statut d'enseignant·e-chercheur·se avec une activité clinique, ce statut entraîne une situation précaire et assez instable.

Voici un petit schéma afin que tu comprennes mieux les différents parcours :



> STATUT D'ÉTUDIANT·E HOSPITALIER·ÈRE

Le décret du 7 octobre 2016 a permis la mise en place du nouveau statut des étudiant·e·s hospitalier·ère·s de second cycle, conférant de nouveaux droits et obligations aux étudiant·e·s. Il attribue, entre autres, à ces étudiant·e·s le **même statut que le statut d'externe en médecine**.

Ce statut se divise en différents points.

- > Tu réalises en formation pratique au moins un mi-temps en moyenne sur la durée du second cycle. Tu prends part aux cours, contrôles et examens sur ton temps de présence en formation théorique.
- > Si tu réalises un stage en dehors de l'hôpital de rattachement de ta structure de formation dans laquelle tu es inscrit·e, tu perçois une **indemnité forfaitaire de transport de 130 euros brut**, si ce lieu de stage est situé à une distance de plus de **quinze kilomètres de ta structure de formation et de ton domicile**.

- > Une harmonisation de la grille de salaire de telle sorte (montants indiqués bruts) (cf. *tableau ci-dessous*).

	MONTANTS ANNUELS				
Étudiant·e	Au 01/11/16 (en €)	Au 01/11/17 (en €)	Au 01/09/20 (en €)	Au 01/09/22 (en €)	Au 01/07/23 (en €)
En 5e année	2 998,85	3 016,84	3 840	3974,40	4034.2
En 4e année	1 545,95	1 555,22	3 120	3229,20	3277.64

Les salaires sont versés sur 12 mois pour les étudiant·e·s en quatrième année et sur 10 mois pour les étudiant·e·s en cinquième année.

C. Stages

La formation dispensée au cours des stages te permet de t'inscrire **dans une démarche clinique**, mais aussi de **développer les compétences professionnelles et transversales** indispensables à l'exercice de ta profession. Elle t'offre une approche réflexive des situations, un développement progressif de ton autonomie et de ta capacité d'adaptation à des situations cliniques complexes. Le travail en collaboration avec différent·e·s professionnel·le·s de santé est également favorisé. Au cours de ta formation clinique, tu aborderas différents modes d'exercice de la profession de sage-femme, en milieu hospitalier et extra-hospitalier et tu pourras ainsi construire ton projet professionnel.

Tes objectifs personnels sont liés à ton apprentissage et à ton projet professionnel. Ils font l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique et doivent être connus par le·la référent·e, et/ou tuteur·rice de stage afin de faciliter leur réalisation. Pour que tu ailles en stage, il est indispensable qu'une convention soit signée entre la structure d'accueil et ta structure de formation. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

La liste des terrains de stage est établie par le-la directeur·rice de ta structure de formation, après avis des responsables des entités accueillant les stagiaires. La structure de formation s'assure de la qualité de l'encadrement des stagiaires par des maître de stage universitaire qui suivent une formation au préalable afin de t'accompagner au mieux pour les stages en libéral et par des praticien·ne·s professionnel·le·s référent·e·s de stage. La part des stages hors établissements de santé doit être conséquente afin de **faciliter l'approche centrée sur le parcours de soin des femmes et des dyades mères-enfants et parents-enfants**. Des stages en "espace territorial" et en ambulatoire sont obligatoires. Ils te prépareront à un exercice libéral ou en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et à la surveillance nécessaire dans le cadre extra-hospitalier.

Il a pour finalité le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, l'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme, la maîtrise du raisonnement clinique et la mise en relation des enseignements théoriques avec les situations cliniques.

La formation clinique a pour finalité :

- > le **développement des compétences fondamentales** nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme : pratique de l'accouchement, examen sénologique, examen gynécologique, examen du nouveau-né, suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, rééducation périnéale... ;
- > l'**acquisition des compétences spécifiques et transversales** décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- > la **maîtrise du raisonnement clinique** ;
- > la **mise en relation et la cohérence entre les enseignements dispensés et les stages** ;
- > l'**ouverture vers les différents modes d'exercice** de la sage-femme ;
- > la **construction du projet professionnel** de chaque étudiant·e.

Un carnet de stage identifie les **objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage**. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant·e et son évaluation. La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le-la directeur·rice de ta structure de formation (ou son·sa représentant·e) et sur avis du·de la responsable de stage. Un entretien de mi-stage est recommandé pour s'assurer que les objectifs de stage pourront être atteints et éventuellement proposer des réajustements.

Tous les stages doivent être validés pour passer à l'année supérieure. Ils permettent de valider les UE lié à leur domaine de compétence respectif.

D. Masters de recherche

Au cours des études de sage-femme, il est possible en parallèle du parcours de formation classique, de s'inscrire à des **UE de master de recherche** ; on appelle cela un double cursus.

Cette possibilité est permise par la loi ; **l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme** dispose que les étudiant·e·s sages-femmes doivent y avoir accès.

Ce double cursus représente 10 à 20 % des unités d'enseignements, soit entre 2 et 4 ECTS.

Ces unités d'enseignement peuvent être suivies dans une université en France comme à l'étranger.

Elles peuvent s'intégrer dans la formation théorique et/ou clinique et/ou être inscrites dans « un parcours recherche ». Dans la plupart des établissements de formation, ces UE sont mutualisées avec celles des autres filières médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie, et plus particulièrement avec celles des étudiant·e·s en pharmacie et en médecine.

Ce parcours permet de suivre des unités d'enseignement en droit de la santé, management, éthique et philosophie, informatique, économie de la santé, ingénierie de la santé, etc., en fonction de ce que l'université propose aux étudiant·e·s sages-femmes.

Tu trouveras sur le site de l'ANESF un catalogue des différents masters et leurs modalités d'accès selon l'université.

E. Diplôme d'État de Sage-Femme/ Docteur·e en Maïeutique

Le Diplôme d'État (DE) de sage-femme te sera délivré une fois que tu auras :

- > **validé l'ensemble des domaines de compétences** nécessaire à ta futur pratique ;

- > **validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)** pour les étudiants sage-femme qui suivent le parcours de l'ancienne réforme ;
- > **soutenu un mémoire avec succès** pour celles et ceux qui suivent l'ancienne formation.

Avec la loi Chapelier, qui met en place le troisième cycle court, les étudiant·e·s sages-femmes soutiendront une thèse d'exercice et non plus un mémoire. Il·Elle·s obtiendront alors un diplôme d'état de docteur·e en maïeutique.

1. Le mémoire et la thèse

Si tu es concerné·e par l'ancien cursus de la formation de sage-femme, il te sera demandé de rédiger un mémoire individuel, sous la responsabilité d'un·e directeur·rice de mémoire. L'élaboration du mémoire nécessite **la mobilisation de connaissances méthodologiques, de savoirs professionnels, de capacités d'analyse, de synthèse, d'évaluation et d'autonomie.**

En fonction de ton projet professionnel, tu pourras rédiger un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation de recherche. Le sujet traité est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury, désigné par le·la président·e de l'université sur proposition du·de la responsable de ta structure de formation et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation.

- > Deux sages-femmes, dont un·e sage-femme enseignant·e de l'équipe pédagogique.
- > Un expert du thème traité.
- > Le·la directeur·rice de mémoire.

Le jury est présidé par un·e sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Avec la thèse, il te sera demandé un travail dont on ne connaît pas encore les modalités.

Pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un·e enseignant·e-chercheur·se ou par un·e sage-femme titulaire d'un doctorat.

2. Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)

Un **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique** est organisé au cours du dernier semestre de formation. Il concerne uniquement les étudiant·e·s sages-femmes rentré·e·s dans la formation avant septembre 2024, tout comme le mémoire. Ce certificat est destiné à valider tes compétences acquises lors du second cycle, ainsi que ta capacité à synthétiser tes connaissances et ta maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat peut se présenter sous différentes formes.

- > Une **épreuve clinique** auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée et/ou d'un·e nouveau-né·e.
- > Une **épreuve clinique** auprès d'une femme lors d'un suivi gynécologique.
- > Une **épreuve orale** associée ou non à l'épreuve clinique.
- > Une **épreuve écrite** associée ou non à l'épreuve clinique.

Tu remarqueras que cela peut prendre diverses formes, et que selon les établissements, ton CSCT sera complètement différent.

F. Remplacement

L'article L. 4151-6 du Code de la Santé Publique établit que les étudiant·e·s sages-femmes effectuant leur formation en France et **ayant validé leur CSCT**, peuvent être autorisé·e·s à exercer la profession de sage-femme comme remplaçant·e·s, même lorsque l'étudiant·e n'a pas encore soutenu son mémoire.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes qui en informe les services de l'Etat.

Pour plus d'informations, n'hésites pas à te rapprocher de ton Conseil Départemental de l'Ordre.

G. Formation continue

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un devoir. Il te permet, une fois entré·e dans la vie active, **de continuer à te former pour acquérir de nouvelles connaissances, compétences ou de nouvelles techniques**. Parfois, il te permet juste de réactualiser tes connaissances sur un sujet donné.

Essentiel pour améliorer la prise en charge des patient·e·s, le DPC doit permettre de **décloisonner les différents modes d'exercice** (entre ville et hôpital, entre médicaux et paramédicaux) et de **promouvoir les coopérations interprofessionnelles**. Les programmes de DPC fixent les priorités définies dans les plans de santé publique nationaux et régionaux (projets régionaux de santé portés par les agences régionales de santé).

Les objectifs sont les suivants.

- > **L'évaluation des pratiques professionnelles.**
- > **Le perfectionnement des connaissances.**
- > **L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.**
- > **La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.**

Le DPC constitue une obligation pour les sages-femmes.

Pour tout·e étudiant·e sage-femme, le diplôme d'État est l'aboutissement de cinq ou six années d'études riches et intenses. Mais l'acquisition du précieux papier ne met en aucun cas un terme à la formation du·de la futur·e professionnel·le que tu seras. Voici quelques pistes qui te permettront d'appréhender ta formation en tant que professionnel·le.

1. Les Diplômes Universitaires (DU) ou Inter-Universitaires (DIU)

En plus de cette obligation de formation continue, les sages-femmes, comme tout·e professionnel·le de santé, peuvent enrichir leurs connaissances et leur pratique en s'inscrivant dans un des DU ou DIU proposés par les universités.

Un DU est, en France, un **Diplôme Universitaire**, contrairement à la licence, au master et au doctorat qui sont des diplômes nationaux, c'est-à-dire des "diplômes d'Etat".

Le Diplôme Universitaire correspond à un **domaine restreint, à vocation temporaire ou professionnelle**. Chaque université est donc habilitée pour des DU spécifiques.

Le mode d'accès, la durée des études, le mode d'évaluation peuvent être très différents selon le but professionnalisant du diplôme. Toutefois, la plupart des DU finalisent une formation étalée de 1 à 36 mois dont l'organisation est variable : sessions de un ou plusieurs jours, plusieurs fois par an, week-ends...

Les DU sont organisés par une seule université, tandis que les DIU associent plusieurs universités pour organiser la même formation (qui a souvent lieu dans les différentes universités). Ils ne rentrent pas dans le système LMD, ainsi aucune université ne peut exiger l'obtention d'un DU "complémentaire" pour la validation d'un diplôme d'Etat. Les DU et DIU accessibles aux sages-femmes sont nombreux, toutefois nous ne balaiersons ici que le domaine des **diplômes reconnus par le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes**. Ce choix est justifié par le fait qu'ils peuvent être portés sur la plaque d'exercice, l'ordonnancier et l'annuaire professionnel des sages-femmes.

Les domaines couverts par ces DU et DIU sont nombreux. Plusieurs d'entre eux s'intéressent à l'**approfondissement des connaissances acquises** lors de la formation initiale, tels que les diplômes :

- > de **suivi de grossesse à haut risque** ;
- > de **mécaniques et techniques obstétricales** ;
- > de **lactation et d'allaitement** ;
- > de **périnatalité** ;
- > de **rééducation périnéale** ;
- > de **contraception**.

D'autres permettent aux sages-femmes d'**exercer une activité pour laquelle le diplôme est indispensable**, tels que ceux :

- > d'**échographie obstétricale** ;
- > de **médecine fœtale**.

Enfin certains diplômes permettent aux sages-femmes d'**élargir leurs pratiques** à des domaines touchant à la santé des femmes ou des enfants, tels que ceux :

- > d'**acupuncture obstétricale** ;
- > de **psycho-périnatalité** ;
- > de **sexologie** ;

- > de **tabacologie** et d'**aide au sevrage tabagique** ;
- > de **nutrition** ;
- > d'**homéopathie** ;
- > de **phytothérapie** ;
- > de **recherche clinique** ;
- > de **gynécologie humanitaire**.

Si cette liste permet d'avoir un aperçu des multiples possibilités de DU et DIU, elle est loin d'être exhaustive. Tu peux retrouver la liste complète sur le site Internet du **Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes**, si cela t'intéresse.

H. Perspectives d'avenir

1. Clinique

Nous connaissons particulièrement l'activité clinique hospitalière ou clinique privée, mais celle-ci peut également prendre plusieurs formes via les différents contrats. On retrouve classiquement : les **Contrats à Durée Déterminée (CDD)** et les **Contrats à Durée Indéterminée (CDI)**, ainsi que les **vacations**. Ce sont des contrats "à la garde" proposés par un·e employeur·se, et accepté ou non par un·e employé·e.

Dans les établissements publics, tu peux également prétendre appartenir à la fonction publique hospitalière, en devenant titulaire de ton poste. Pour cela, il faudra qu'une "stagiairisation" te soit proposée. À la fin de cette période de stagiairisation, on pourra te proposer de devenir titulaire de ton poste.

L'activité clinique que peut avoir une sage-femme en milieu hospitalier est variée. Ainsi la sage-femme peut exercer dans des services tels que celui de salle de naissance, mais également de soins post-nataux (suites de couches), de consultations prénatales, d'explorations fonctionnelles, de services de grossesses pathologiques dans certains centres hospitaliers. Souvent rattachés aux hôpitaux, la sage-femme peut également travailler en maison des femmes ou centres d'orthogénie.

2. Libéral

L'activité libérale n'a cessé de se développer ces dernières années suite à l'évolution des pratiques et au développement de la médecine de ville. Elle consiste à exercer la maïeutique dans un cabinet de ville et non en milieu hospitalier.

Plusieurs types d'activités en libéral sont possibles, nécessitant une gestion administrative et financière rigoureuse. Une activité libérale te permettra de réaliser :

- > des **consultations de suivi de grossesse** ;
- > des **cours de Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP)** ;
- > des **accouchements** à domicile et/ou en ayant un accès particulier à une salle d'accouchement ou un plateau technique en établissement hospitalier (des accords particuliers sont nécessaires) ;
- > un **suivi postnatal** de la mère et de l'enfant ;
- > le **suivi gynécologique** au cours de la vie d'une femme ;
- > des **Interruptions Volontaires de Grossesse** médicamenteuses (IVG).

Les activités cliniques et libérales peuvent être complémentaires en fonction du type de contrat te liant à la structure hospitalière publique ou privée où tu exerces.

3. Territorial

Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale. Ils-elles exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux : département, structure intercommunale, commune et plus particulièrement dans les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) mais aussi en centre de santé sexuelle (CSS).

Les sages-femmes de PMI assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et de la période postnatale, participent aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé.

Dans les CSS, les sages-femmes sont les acteur·rice·s de première ligne en ce qui concerne la prévention relative à la vie affective, relationnelle et sexuelle de la jeune fille à la femme ménopausée. Elle peut assurer des consultations "classiques" de gynécologie de prévention et de contraception mais également accompagner les femmes ou les couples dans un parcours d'IVG.

La nature et les modalités des épreuves du concours pour accéder à cette fonction de sage-femme territoriale·e sont fixés par décret. Les concours sont organisés par le centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés et par les collectivités et établissements publics eux-mêmes lorsqu'ils ne sont pas affiliés. Les sages-femmes territoriaux·les peuvent également être recruté·e·s par détachement de la fonction publique hospitalière.

4. Maison de naissance

Les maisons de naissance, gérées par des sages-femmes, sont des établissements contigus à un hôpital avec lequel elles passent convention, ce qui garantit une meilleure qualité et sécurité des soins en cas de complication ou de nécessité de transfert.

Ces maisons offrent aux femmes une prise en charge moins technicisée du suivi de grossesse, de l'accouchement et du post-partum, proposant un accompagnement global et personnalisé d'une femme par une sage-femme. Seules les femmes enceintes à bas risque de grossesse et d'accouchement sont concernées par ces structures qui n'assurent ni l'hébergement des parturientes et de leurs nouveau-nés ni la prise en charge des urgences obstétricales.

5. Recherche

Les sages-femmes ont par ailleurs la possibilité de faire de la recherche. Etant donné que la formation de sage-femme ne permet que d'obtenir un grade master et non pas un master s'inscrivant de le système LMD (licence master doctorat), si les ESF et les sages-femmes souhaitent faire de la recherche ou devenir enseignant•e chercheur•euse, il faudra a minima obtenir un master puis une thèse universitaire (différente de la thèse d'exercice). Jusqu'à présent avant la réforme de la formation, il était notamment possible d'accéder à la recherche en validant un Master 1 en parallèle de la formation initiale, mais le Master 2 nécessitait de poursuivre le cursus après l'obtention du diplôme d'état de sage-femme. Désormais, avec l'ajout d'un troisième cycle depuis la rentrée 2024, l'accès au master 2 est facilité, ce qui permet également un accès à la recherche facilité. Ainsi, cela va permettre de développer la recherche en maïeutique, pour une meilleure connaissance de la physiologie et pour la santé des femmes.

Nous t'avons brièvement parlé de quelques modes d'exercices de la profession de sage-femme, mais ces cinq petits points étaient loin d'être exhaustifs. Mais ne t'en fais pas, tu as tout ton temps pour les découvrir ! Nous avons d'ailleurs une campagne de communication (podcast, reels, articles dans l'engagement, etc...) "Rencontre ta sage-femme" qui permet de visibiliser les différents modes d'exercices de la profession et de deconstruire les stéréotypes autour de celle-ci.

Mustela®

Duo Grossesse & Post-partum

L'Essentiel

Lait de soin multi-actions



VERGETURES
Prévention & réduction



RAFFERMISSEMENT



DEMANGEAISONS



HYDRATATION



99%
INGRÉDIENTS
D'ORIGINE
NATURELLE

Sans parfum
ajouté



Baume allaitement

Protection réparation
du mamelon



100%
INGRÉDIENTS
D'ORIGINE
NATURELLE

IV. Aides sociales et les services universitaires

Pour de plus amples informations, tu peux consulter le guide des aides sociales de l'ANESF, disponible sur notre site internet.

A. Aides sociales

1. BFSS (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales)

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **les régions sont chargées de l'attribution des bourses pour les étudiant·e·s sages-femmes.**

Le Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiant·e·s inscrit·e·s en maïeutique a permis d'**aligner le montant des bourses régionales** de plusieurs formations issues des Filières Sanitaires et Sociales (FSS) aux bourses sur critères sociaux du CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

Ce décret a permis de lever certaines inégalités que l'on pouvait trouver entre les étudiant·e·s universitaires et ceux·celles issu·e·s de formations placées sous la gouvernance des régions.

En plus des bourses, les étudiant·e·s sages-femmes n'ont pas accès à la totalité des autres services du CROUS. La gouvernance de la région ne permettant pas au CROUS de les considérer en tant que boursier·ère·s, il·elle·s sont alors très souvent **non-prioritaires** lors de demandes de logement au sein des Cités Universitaires. De plus, ils·elles n'ont pas droit à l'allocation annuelle des aides spécifiques du CROUS, ni à la bourse au mérite dans certaines régions. L'ANESF travaille sur le **transfert total des**

Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois
Echelon Obis	1 454 €
Echelon 1	2 163 €
Echelon 2	3 071 €
Echelon 3	3 828 €
Echelon 4	4 587 €
Echelon 5	5 212 €
Echelon 6	5 506 €
Echelon 7	6 335 €

compétences et de la gestion des bourses de la région au CROUS, comme c'est déjà le cas dans les régions Normandie et Centre Val de Loire.

Depuis la loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme, à compter du 1er septembre 2027, les régions ne seront plus compétentes pour attribuer des aides aux étudiant·e·s sages-femmes. Ainsi ce transfert des compétences et de la gestion des bourses des étudiant·e·s sages-femmes, actuellement assuré par la Région, vers le Crous, doit se faire avant le 1er septembre 2027.

2. L'Aide Spécifique Ponctuelle (ASP)

Si, pendant tes études, tu rencontres des difficultés financières ponctuelles nouvelles et imprévisibles, cette aide est là pour te permettre de poursuivre tes études.

Tout·e étudiant·e inscrit·e en formation initiale dans l'enseignement supérieur auprès d'un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant (même s'il·elle ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur) peut en bénéficier. Ainsi, les étudiant·e·s sages-femmes peuvent en bénéficier. La limite d'âge est de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation.

Il faut contacter les assistantes sociales du CROUS qui vont procéder à ton évaluation sociale. Ensuite, le dossier anonymisé sera étudié par une commission dans laquelle des élu·e·s CROUS siègent. Le montant maximal est de 3 071 €. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant·e au cours de l'année si la situation le justifie, mais ne pourra jamais excéder un montant de 6 142 €.

Une aide d'urgence ponctuelle peut être cumulée avec toutes les autres aides existantes (une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, une aide d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale...). Les étudiant·e·s étranger·ère·s peuvent aussi en bénéficier.

3. Logement CROUS

Le CROUS peut également te permettre d'accéder à des logements universitaires. Lors de la saisie de ton Dossier Social Etudiant (DSE), tu peux aussi demander un logement en cité universitaire ou en résidence universitaire. Plusieurs vœux de logements dans une même académie peuvent être exprimés.

Selon l'ordre saisi et dans la mesure des disponibilités des logements, ces vœux sont respectés.

Mais en tant qu'étudiant·e·s sages-femmes, comme pour les autres étudiant·e·s des filières sanitaires et sociales, nous ne sommes pas prioritaires sur cette demande de logement si nous n'avions pas un logement CROUS pendant la PASS/LAS.

4. Restaurants Universitaires (RU)

Le CROUS propose une offre de restauration universitaire pour les étudiant·e·s. Avec un prix à 3,30 € pour un repas complet, les cuisiniers s'efforcent de réaliser des plats équilibrés et diversifiés afin de contenter le plus grand nombre !

Depuis la rentrée 2020 le prix du ticket RU est de 1 € pour les étudiant·e·s boursier·ère·s. **Depuis 2022, le CROUS propose le repas à 1 € pour les étudiant·e·s non boursier·ère·s qui rencontrent des difficultés financières. Il suffit d'en faire la demande sur <https://epa.lescrous.fr/>.**

Une proposition de loi n°268, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à rendre accessible à tous les étudiant·es le repas à 1 €, a été déposée le vendredi 24 janvier 2025. Toutefois, l'arrêté ministériel permettant sa mise en place n'a pas encore été voté.

Si tu veux trouver le RU le plus proche de ton établissement de formation ou de ta fac, n'hésites pas à consulter le site du CROUS de ton académie !

B. Services Universitaires

1. Bibliothèques Universitaires (BU)

L'objectif de la BU est :

- > d'accompagner et soutenir dans **l'enseignement et la recherche** ;
- > d'identifier, d'acquérir et de rendre accessibles les **ressources documentaires indispensables** aux étudiant·e·s et aux chercheur·se·s (mise à disposition d'ordinateurs et de ressources en ligne) ;
- > de former à **l'utilisation des ressources documentaires**. La BU est non seulement un lieu de travail, d'étude et de recherche, mais aussi de convivialité. Tu peux trouver ces lieux de travail sur le site internet de ton université.

Si ton établissement de formation n'est pas intégré à l'université, et sans BU à proximité : alors certains établissements de formation proposent des lieux de travail et de documentation. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à consulter le site internet

de ta ville pour trouver les bibliothèques et médiathèques les plus proches, ou à demander aux étudiant·e·s d'années supérieures.

2. Service de Santé Étudiante (SSE)

Le SSE est un service de l'université ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s **gratuitement**. Depuis peu, tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes peuvent y avoir accès. Comme son nom l'indique, ses missions sont de réaliser :

- > des **consultations** à la demande grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecin, gynécologue, psychologue, psychiatre, infirmier·ère, assistant·e sociale... ;
- > la mise en œuvre de **programmes de prévention et d'éducation sanitaire**.

Un **examen médical**, dit de prévention, aura lieu **au moins une fois** pendant le premier cycle. Souvent, une convocation annuelle t'est envoyée afin de contrôler les prédispositions médicales nécessaires pour pouvoir aller en stage. L'enjeu est :

- > de **dépister précocement des problèmes de santé**, et éventuellement orienter vers des structures spécialisées ou des partenaires en réseaux ;
- > de **faire le point sur différents documents de santé** : carnets de santé, carnet de vaccination, sérologies, etc ;
- > d'**informer l'étudiant·e sur ses droits à la santé** et **la·le guider** dans son parcours d'accès aux soins ;
- > de **proposer des activités de prévention**, notamment la mise à jour des vaccinations et des activités de dépistage ;
- > d'**initier une démarche d'éducation à la santé**.

Au cours de cet examen, une attention particulière est portée sur le versant médical, mais également sur le versant psychosocial, qui peut être affecté pendant nos études.

Depuis 2022, l'ensemble des étudiant·e·s du supérieur, et pas seulement ceux des universités, pourront avoir accès à une offre médicale de prévention et de soins. Les SSU deviendront ainsi des SSE. Les missions restent les mêmes.

3. Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive (SUAPS)

Ce service destiné aux étudiant·e·s, mais également à tout le personnel de l'université, a pour but l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA).

Ses missions sont :

- > de **proposer une "formation qualifiante"** via des Unités d'Enseignement libres type UE Sport, **gratuit** ;
- > de **proposer une "formation personnelle"**, afin de pratiquer du sport en loisir selon un programme diversifié d'APSA adapté aux différents niveaux de pratique, à des tarifs avantageux ;
- > d'**entraîner** et d'**encadrer** des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) avec les associations sportives étudiantes ;
- > de **proposer des stages d'initiation ou de perfectionnement**, des séjours sportifs, des tournois, des manifestations sportives et artistiques.

4. Bureau de la Vie Étudiante (BVE)

Le BVE constitue l'interface entre l'université et les étudiant·e·s. Sa vocation première est de participer à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante sur les campus.

Ce bureau se doit d'offrir toutes les informations utiles à la vie étudiante, et, en portant une attention particulière aux étudiant·e·s ayant des besoins spécifiques (salarié·e·s, femmes enceintes, sportif·ve·s de haut niveau...).

C'est également un lieu privilégié pour susciter et accompagner l'engagement étudiant : création d'associations, formation des responsables associatif·ve·s et des élu·e·s étudiant·e·s, réalisation de projets associatifs...

Les étudiant·e·s qui souhaitent monter un projet (culturel, scientifique, sportif, humanitaire ou solidaire) peuvent y trouver assistance, conseils, et aide financière que l'on nomme Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Le FSDIE est un fonds alimenté par la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus). La CVEC finance aussi la médecine préventive, ainsi que les activités culturelles et sportives de ton campus. Son montant est désormais de **105 €**, tu les paieras au moment de ton inscription administrative, chaque année de

ton cursus. Les étudiant·e·s sages-femmes boursier·e·s pourront être remboursé·e·s de ces frais.

Toutes les associations d'étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre depuis l'intégration universitaire. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élu·e·s à l'université, notamment par votre fédération territoriale !

V. Vie étudiante

A. Les élu·e·s

La représentation étudiante, c'est aussi ton affaire !

Comme en politique, où tu votes pour un·e maire, un·e président·e ou un·e délégué·e, à l'université, tu votes pour élire les étudiant·e·s qui te représenteront face aux enseignant·e·s, aux doyen·ne·s et aux professionnel·le·s. Ces représentant·e·s jouent un rôle essentiel au sein de l'Université !

Les étudiant·e·s sages-femmes s'impliquent d'ailleurs de plus en plus dans ces fonctions, et de nombreuses opportunités s'offrent à toi pour t'engager, notamment au sein :

-  d'unités de Formation et de Recherche (UFR) ;
-  de Conseils Centraux de l'Université : CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire), CA (Conseil d'Administration) ;
-  des CROUS : Conseils d'Administration pour la vie étudiante (logement, restauration, aides sociales...);
-  des ComUE : Communautés d'Universités et d'Établissements ;
-  des CME : Commissions Médicales d'Établissements ;
-  de la délégation de ta promotion ;
-  parfois, des conseils spécifiques selon les universités (Collegium, etc.).

Beaucoup d'étudiant·e·s sages-femmes choisissent de s'impliquer pour mieux représenter notre filière, souvent peu visible dans ces instances. Leur action permet de défendre nos besoins, d'améliorer nos formations et de faire entendre nos voix.

Ta voix compte ; elle est essentielle pour faire évoluer ta formation et améliorer les conditions de vie étudiante. C'est pourquoi tu seras invité·e à voter lors des différentes élections universitaires. Ne laisse pas les autres décider pour toi !

B. L'organisation générale de l'université

Comprendre le fonctionnement de l'université : un système emboîté comme des poupées russes.

Ton établissement de formation fait partie d'un ensemble plus vaste, organisé en différentes couches, un peu comme des poupées russes ! Chaque niveau dépend du précédent, du local jusqu'au national.

Pour mieux t'y retrouver, consulte le glossaire au début de ce guide. Et pour visualiser cette organisation, regarde bien le schéma ci-dessous (à lire de bas en haut).

1. L'université de ta ville

Elle regroupe plusieurs facultés, écoles et instituts : maïeutique, médecine, droit, histoire, etc.

2. Ton institut de formation

Il est intégré dans une UFR (Unité de Formation et de Recherche), souvent rattachée à un département de maïeutique ou de médecine, selon les universités.

C'est au niveau de l'UFR que sont décidés les éléments essentiels de ta scolarité :

- > les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) ;
- > les règles de rattrapage ;
- > les jurys ;
- > les calendriers d'examens, etc.

3. Les conseils centraux de l'université

Toutes les UFR y sont représentées via leurs directeur·rice·s, des membres du personnel universitaire et des élu·e·s étudiant·e·s (pour lequel·le·s tu votes tous les 2 ans !).

Parmi ces conseils, on retrouve :

- > la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire). Elle valide (ou non) les décisions prises en UFR : MCCC, calendriers,

conventions... Elle soutient aussi les initiatives étudiantes (via le FSDIE), et répartit une partie du budget de la CVEC.

- > le CA (Conseil d'Administration). C'est l'instance décisionnelle principale de l'université. Il définit la politique générale de l'établissement et la répartition des budgets.

4. Au niveau national, le MESRI

Ton université est tenue d'appliquer les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

À ce niveau aussi, des étudiant·e·s élu·e·s siègent pour représenter les voix de tou·te·s les étudiant·e·s de France.

5. En parallèle, le CROUS

Le CROUS gère tout ce qui concerne la vie étudiante (logement, bourses, restauration, aides sociales...).

Là encore, des élu·e·s étudiant·e·s te représentent :

- > au niveau régional (CROUS) ;
- > et au niveau national (CNOUS).

En résumé, tu fais partie d'un système structuré et représentatif, où des étudiant·e·s élu·e·s participent aux décisions qui façonnent ton quotidien. Voter et t'informer, c'est participer activement à la construction de ta formation et de ta vie universitaire !

Enfin, en tant qu'étudiant·e sage-femme, tu es rattaché·e à un CHU (Centre Hospitalier Universitaire). Cela signifie que tu es également représenté·e au sein de la Commission Médicale d'Établissement (CME), où siègent des chef·fe·s de service et des élu·e·s étudiant·e·s. Ces représentant·e·s ont un rôle essentiel : ils·elles portent la voix des étudiant·e·s sages-femmes et contribuent à donner de la visibilité à notre formation dans le milieu hospitalier.

Tu trouves cette organisation complexe ? Pas de panique ! Tu peux toujours te tourner vers :

- > le·la **président·e** ou les **administrateur·ice·s** de ton association locale ;
- > tes **élu·e·s** ;
- > ta **fédération territoriale** ;

- > ou encore ta fédération de filière, l'**ANESF**. Ils-elles sont là pour t'éclairer et t'accompagner !

C. Les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé

Chaque université permettant l'accès aux études de santé doit avoir un tutorat dédié à l'accompagnement des étudiant·e·s durant toute leur première année, tu as certainement déjà découvert celui de ta ville pendant ta première année !

Les TEES ont plusieurs rôles principaux que tu peux explorer.

- > Le **suivi pédagogique** (cours écrits, fiches de révision, colles, examens préparatoires, etc.) ;
- > **Veiller au bien-être des étudiant·e·s** (mise en place de séances de sport, partage de recettes, goûters, etc.) ;
- > **Accompagner les lycéen·ne·s et étudiant·e·s** dans leur orientation (salons étudiants, visites de lycées, portes ouvertes des universités, journées d'immersion, etc.).

Le TEES de ta ville est une excellente manière de t'engager : il va te permettre d'explorer le monde associatif tout en partageant tes connaissances et toute ta bienveillance. Malgré quelques différences d'organisation interne d'un tutorat à un autre, tu peux souvent t'y engager en devenant parrain/marraine, tuteur·ice (enseignement des matières pédagogiques ou chargé du bien-être, de l'orientation ou encore de la préparation des oraux de fin d'année), membre du bureau.

N'hésite surtout pas à contacter le tutorat de ta ville, ils manquent souvent d'étudiant·e·s sages-femmes pour présenter la filière lors des différents événements de l'année et même pour créer de la diversité parmi les membres de l'association. Enfin, c'est l'occasion pour toi d'échanger avec des étudiant·e·s d'autres filières, beaucoup d'amitiés naissent au tutorat !

D. Organisation des associations

Ta vie étudiante sera largement animée par l'association des étudiant·e·s sages-femmes de ta ville. Elle organise des événements variés tout au long de l'année : soirées, actions solidaires, projets culturels, initiatives citoyennes, voire des voyages humanitaires. En y adhérant, tu pourras participer à ces moments de partage et aussi être représenté·e dans les différentes instances locales.

Ces associations sont pour la plupart connectées à leur fédération de territoire, qui regroupe des étudiant·e·s de différentes filières d'un même territoire. Cela permet de porter ta voix au sein de l'université, du CROUS et à l'échelle de ta région académique. En parallèle, ton association est aussi membre de l'ANESF, ce qui te donne une représentation nationale aux côtés des étudiant·e·s sages-femmes de toute la France.

L'ANESF est elle-même adhérente à la FAGE, première organisation étudiante de France. Ensemble, elles défendent les droits des étudiant·e·s, s'engagent pour l'égalité des chances et améliorent les conditions de vie et d'études à travers des actions concrètes et innovantes.

Toutes ces structures sont apolitiques, c'est-à-dire indépendantes des partis politiques et des syndicats. Elles agissent uniquement dans l'intérêt des étudiant·e·s. Alors si tu veux t'impliquer ou simplement rester informé·e, n'hésite pas à suivre ton association sur les réseaux : ta voix compte et ton engagement peut faire bouger les choses.

1. Les événements de cohésion : un moment important... dans le respect de chacun·e

En tant que futur·e étudiant·e sage-femme, tu seras peut-être invité·e à participer à des événements de cohésion en début d'année : repas, soirées, week-end de cohésion, activités en groupe... Après une année intense en PASS ou LAS, reprendre une vie étudiante active et s'ouvrir aux autres peut demander un peu de temps. Ces moments sont pensés pour faciliter ton intégration, créer du lien avec ta promotion et les années supérieures, et te permettre de trouver ta place dans ton nouvel environnement.

Mais il est essentiel de rappeler que ces événements doivent toujours se dérouler dans le respect de chacun·e, et sans pression.

Certaines activités visent à "faire tomber les barrières" ou à encourager les échanges, parfois à travers des jeux ou des confidences. Si l'intention est positive, chacun·e doit rester libre de participer ou non, selon son rythme et ses limites. Ce respect passe par un principe fondamental : le consentement.

2. Le bizutage est interdit par la loi

Depuis 1998, le bizutage est illégal. Il se définit comme le fait de contraindre, directement ou indirectement, une personne à subir ou à commettre des actes

humiliants, dégradants ou dangereux, ou à consommer de l'alcool de manière excessive, dans un cadre scolaire ou associatif.

Ce délit est puni de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende, des peines pouvant être doublées si la victime est vulnérable.

L'ANESF et les associations étudiantes sont sensibilisées à ces enjeux. Même si nous avons confiance dans l'accueil qui te sera réservé, nous souhaitons prévenir tout risque : le bizutage n'a pas sa place dans les événements d'intégration, et aucune signature de document ne peut justifier un acte non consenti.

3. Ton consentement est toujours prioritaire

Tu ne dois jamais te sentir obligé·e de participer à une activité, de répondre à une question personnelle, ou de faire quoi que ce soit qui te met mal à l'aise. Ton consentement est absolu, et le respecter est non négociable.

4. Que faire si tu es témoin ou victime de bizutage ?

Parle-en aux organisateur·rice·s de l'événement si tu penses qu'il s'agit d'un excès ou d'un malentendu.

Contacte ton établissement, qui a le devoir d'intervenir et de t'orienter, notamment vers des professionnel·le·s de santé si besoin.

Appelle le numéro vert de ton académie (à retrouver en ligne).

Contacte les forces de l'ordre (17 ou commissariat le plus proche).

Contacte l'ANESF :

> **mesdroits@anesf.com**

> **06 47 33 35 41** (Vice-Présidente chargée de la Défense des Droits).

Tu peux désormais participer sereinement aux événements de cohésion : tu connais tes droits, tu sais que tu es libre de dire non, et tu es en droit d'attendre un cadre respectueux et bienveillant. L'intégration, oui – le respect d'abord.

N'oublie pas de t'abonner à nos différents réseaux sociaux (instagram, facebook, linkedIn, bluesky et notre site internet : anesf.com) pour ne rien manquer de nos événements et de l'actualité autour des problématiques de santé étudiantes, de santé des femmes et autour du métier et de la formation de sage-femme.

VI. Contacts

	Chloë GRUNENWALD	Présidente	presidence @anesf.com 06 74 62 52 31
	Leïla JAMIN	Porte-parole	porteparole @anesf.com 06 46 68 58 62
	Alice VILLAUMÉ	Secrétaire générale chargée des Événements Administrateur·rices	secetaire @anesf.com
	Kyra BRAZE	VP chargée des Affaires Sociales	affairesociales @anesf.com

	Edmée SUTTER	VP chargée de la Défense Des Droits et de la Lutte Contre les Discriminations	mesdroits @anesf.com 06 45 29 20 47
	Alana BOUVIER	VP chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	enseignementsup @anesf.com
	Clara POUJADE	Trésorière	tresorerie @anesf.com
	Lilou PELLION	Trésorière adjointe	tresorerieadjointe @anesf.com

	Camille BERTO	VP chargée de la Santé Publique	santepublique @anesf.com
	Elise RADAVIDRA	VP chargée de la coordination du Réseau	reseau @anesf.com
	<i>Contactez Chloë GRUNENWALD</i>	La Stratégie Électorale	elections @anesf.com
	<i>Contactez Leïla JAMIN</i>	L' Accompagnement des Élu·e·s	elections @anesf.com
	Daphné OSSART	VP chargée de la Coordination des Événements Nationaux	evenements @anesf.com

	Caroline THORIN	VP chargée des Perspectives Professionnelles	perspectivespro @anesf.com
	Ilyana LAÏB	VP chargée de la Stratégie de Formation	formation @anesf.com
	Emma COURTIAL	VP chargée des Affaires Internationales	international @anesf.com
	Alessandro PRATALI-GASPERI	VP chargé des Partenariats	partenariat @anesf.com

	Evane COPPÉE-CAVAL	VP chargée des Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé	tutoratsante @anesf.com
	Amélie LARIVIÈRE	VP chargée des Tutorats d'Années Supérieures	tutoratsup @anesf.com
	Evaelle REITHLER	VP chargée de la Culture et de la Solidarité	culturesolidarite @anesf.com
	Julie SENIA-TOULLEC	VP chargée de la Transition Écologique et de la Santé Environnementale	transitioneco @anesf.com



**Valentin
DELGÉRIE-JOLLY**

VP chargé de
la **Stratégie de
Communication**

communication
@anesf.com



**Maëli
TANGUY**

CM chargée de
la **Stratégie de
Communication** et du **Site
Internet**

cmcommunication
@anesf.com